

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2019-2020



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°25 - publié le 05 février 2020



PROCÈS-VERBAL N° 12

REUNION DU 04/02/2020

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail : reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 44

Match n°21530405, FC Montmiral Parnans 1 / Génissieux As 1, Seniors D4, poule C du 12/01/2020

Evocation du club de Génissieux sur le joueur de Montmiral Parnans concernant le joueur RAVANELLO Anthony, licence n° 2548616478 qui a participé à la rencontre FC Montmiral Parnans / Génissieux, Seniors D4 poule C le 12/01/2020 alors qu'il était en état de suspension, ce joueur figure sur le listing des joueurs suspendus depuis la saison 2018/2019. La commission a pris connaissance de l'évocation du club de Génissieux, formulée par courriel le 22/01/2020.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier

Considérant que celle-ci a été communiquée le 28/01/2020 au club de Montmiral Parnans.

Considérant que le joueur du club de Montmiral Parnans, RAVANELLO Anthony, licence n° 2548616478 a été sanctionnée par la commission de discipline du District D/A à **6 matchs fermes** avec d'effet le 11/06/2018.

Considérant que la commission de discipline a notifiée dans le PV n° 39 du 31/06/2018 que ce joueur devait suivre la formation dispensée par la commission de prévention.

Considérant que l'article 4.1 paragraphe IV des additifs aux Règlements Sportifs du District stipule «*que si, pour une raison indéterminée, le joueur ne fait pas le nombre de matchs à*

arbitrer ou (et) la formation à l'arbitrage, sa suspension est prolongée jusqu'à exécution de la sanction. Cette prolongation ne peut être supérieure à deux ans ».

Considérant qu'au jour du match FC Montmiral Parnans / Génissieux, Seniors D4, poule C du 12/01/2020, le Joueur RAVANELLO Anthony, licence n° 2548616478 n'avait pas effectuée la dite formation et que sa suspension était antérieure à deux ans, il ne pouvait donc pas participer à cette rencontre.

Pour ce motif et en application des articles 99.2 et 123 des Règlements Sportif du District D/A, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montmiral Parnans .

Montmiral Parnans 1: - (moins) 2 points / 0 but
Génissieux As 1: 3 points / 2 buts

Le club de Montmiral Parnans est amendé de 211,30 € pour avoir fait participer un joueur à une rencontre officielle en état de suspension et de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 45

Match n° 21491468, Le Cheylard 1 / Crest Aouste 2, Seniors 3, poule C du 02/02/2020

Réserve d'avant match posée par la capitaine du Cheylard dite recevable concernant les joueurs de Crest Aouste pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Crest Aouste qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de match Mos 3R 1 / Crest Aouste 1, Séniors R.3, poule D, du 26/01/2020, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club du Cheylard sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

DOSSIER N° 46

Match n° 21491600, Cruas SC 2 / FC Aubenas 1, Seniors D3 poule Du du, 02/02/2020

Réserve d'avant match posée par la capitaine d'Aubenas dite recevable concernant les joueurs Cruas pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Cruas qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de match Cruas 1 / Cote Chaude SP 1, Seniors R3 du 25/01/2020, il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club FC Aubenas sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

Laurent JULIEN

Gérard GIRY



PROCÈS-VERBAL N°8

RECEPTION

AR 1920- 04 PORTES HAUTES CEVENNES interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :

donnant match perdu à son équipe réserve pour avoir aligné un joueur de l'équipe première en méconnaissance des dispositions relatives à la qualification de tels joueurs ;

Match concerné : Championnat seniors D4, poule F,
PORTES HTES CEVENNES 2 / VALLON PT D'ARC 1, du 05/01/2020

DECISION

REUNION DU 27 JANVIER 2020

Présidence : Pierre FAURIE

Présents: Mme COURTIAL MM. BERTRAND - CROTTE – GIRON – KERDO – LEJEUNE et RICHARD.

Absents excusés M. EXBRAYAT.

AR 1920 - 03 RHONE VALLEES interjetant appel d'une décision de la Commission des Règlements :

Match concerné : Championnat seniors D2, poule B,
Rhône Vallées FC 2 / Ent S. CHOMERAC 1, du 24/11/2019

Le 27 janvier 2020, après le rappel des faits et de la décision objet du recours, ont été entendus

DE RHONE VALLEES :

M. Yves JACQUIER,
M. Michel LOMER;

DE CHOMERAC :

M. Mickaël SOLEIHAC
Nicolas SOUCHE,

M. Jean Marie PION, représentant le président de la Commission des Règlements.

Le 24 novembre 2019 l'équipe réserve du FC Rhône vallées devait recevoir l'équipe première de l'entente Choméroise dans le cadre du championnat sénior du district, division 2. Par mél du jeudi précédant la rencontre la Secrétaire du FC Rhône Vallée informait le club adverse que le match ne pourrait être joué à la suite de l'arrêté municipal interdisant « l'utilisation du complexe sportif La CROZE » au Pouzin, du 21 au 24 novembre inclus.

Par réclamation du 25 du même mois le Président de l'Entente Choméroise a contesté l'annulation de la rencontre et son report à une date ultérieure estimant que l'impossibilité de jouer n'était nullement

établie dès lors que le club recevant disposait d'autres terrains non frappés d'arrêts les déclarant impraticables.

En sa séance du 10 décembre dernier, la Commission des Règlements a reconnu fondée la demande qui lui était soumise et a donné match perdu à l'équipe 2 du FC Rhône Vallées en application des articles 73 des règlements sportifs du DDAF et 236 des règlements généraux de la Fédération.

Le 16 décembre, le Club sanctionné a interjeté appel de cette décision

Ainsi saisie, la Commission d'Appel du District a examiné ce recours pour le dire recevable et se prononcer au fond.

Les Responsables du FC Rhône Vallées déplorent en premier lieu la démarche du club adverse en contradiction avec l'esprit sportif qui devrait prévaloir. Ils rappellent ensuite les pluies abondantes qui le weekend en cause ont perturbé le déroulement des compétitions. Ils soulignent corrélativement que leur club n'avait aucun problème d'effectif et, par conséquent, aucun intérêt au report de la rencontre à une date ultérieure. Ils se réfèrent aux explications fournies à ce sujet dans le mél du 3 décembre à la Commission des Règlements. Ils indiquent ainsi que certes le terrain du Stade Battendier-lukowiac aurait pu en théorie accueillir la rencontre mais que la programmation d'un match de ligue à 13h et l'utilisation de la pelouse pour le nécessaire échauffement des joueurs faute d'un espace suffisant autour, conduisaient inévitablement à décaler l'heure du coup d'envoi et repousser la fin de la rencontre à la nuit tombante. Ils en déduisent qu'en de telles circonstances celle-ci ne pouvait se dérouler normalement faute d'un éclairage homologué et que passer outre cette difficulté les aurait exposés à une contestation identique à la présente de la part du Club adverse.

Les Représentants de Chomérac déclarent avoir été alertés par le report du match dès le lendemain de la réception du mél leur annonçant l'arrêté municipal qui interdisait l'utilisation du complexe sportif des Crozes au Pouzin et avoir alors redouté que la précocité d'une telle décision et la précipitation qui l'accompagnait, ne masquent en fait un problème d'effectif. Ils ajoutent que le dimanche 24 ils se sont rendus au Stade Battendier Lukowiack et ont constaté alors qu'à 14h30 le terrain était libéré de toute occupation et que rien ne s'opposait à ce que la rencontre intervienne dans la demie heure suivante. Ils en concluent à une manœuvre préjudiciable justifiant leur demande à la Commission des Règlements.

L'article 71 des règlements sportifs du District pose pour principe de base que « les clubs visités doivent faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues ».

Ce même texte prévoit qu'un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal régulièrement pris, qui alors s'impose à tous. A défaut d'arrêté et le délégué de terrain n'ayant pas été saisi, la décision de jouer, ou non, relève du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

Telles sont les règles à observer.

Le FC Rhône Vallées a à sa disposition trois terrains.

Celui de Dupau au Pouzin est réservé à son équipe première. Selon un courrier du Maire de la localité il ne pouvait pas recevoir d'autre rencontre que celle de Ligue jouée le weekend en cause, en raison de la fragilité de la pelouse et des dommages qu'un second match n'aurait pas manqué de lui causer.

Le complexe sportif des Crozes, également situé au Pouzin, faisait l'objet d'un arrêté municipal motivé, en date du jeudi 21 novembre, qui en interdisait l'utilisation jusqu'au mardi 26 inclus.

En conséquence la rencontre programmée ne pouvait se dérouler que sur le troisième terrain, au Stade Battendier Lukowiak, à La Voulte. Il appartient donc au FC Rhône Vallées d'apporter tous éléments de

nature à établir que celui-ci était également indisponible, ou impraticable par référence aux dispositions ci-dessus rappelées de l'article 71 des règlements sportifs du DDAF.

Ce stade est équipé d'une pelouse synthétique peu sensible aux pluies abondantes. Il est périodiquement utilisé par l'équipe réserve du FC Rhône Vallées qui y a joué deux rencontres de championnat au cours de la saison en 2019, les 29 septembre contre Valensolles et 15 décembre contre L'olympique Centre Ardèche. Dès lors il n'est pas contestable ni contestée par les parties en présence que ce terrain était apte à recevoir le match programmé le 24 novembre 2019.

Il s'ensuit que le FC Rhône Vallées, club hôte, n'est pas fondé à invoquer les dispositions des articles 71 à 73 des règlements sportifs du District relatives aux terrains impraticables pour justifier le report de la rencontre entre son équipe réserve et l'équipe première de l'Entente Choméraoise.

Par ailleurs ne s'agissant pas d'une partie jouée en nocturne, la réglementation propre à l'éclairage des terrains et aux conditions à remplir pour obtenir l'homologation requise en ce domaine, ne trouvaient pas à s'appliquer automatiquement au coup d'envoi.

En outre, il ressort des éléments recueillis en séance, lors de l'audition des parties, que la rencontre U 15 précédente était achevée à 14h30.

Dans ces circonstances le match en cause pouvait être déplacé sur le terrain du stade Battendier Lukowiack. Il aurait été alors du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre de dire si le coup d'envoi pouvait être donné à l'heure officielle fixée à l'article 56.2 des règlements sportifs du DDAF et si la rencontre pouvait aller à son terme selon la clarté du jour.

Il s'ensuit que le FC Rhône Vallées ne peut être regardé comme ayant satisfait aux obligations qui lui incombent en tant que club recevant, notamment à celle de faire en sorte que la rencontre ait lieu à la date prévue.

Le décompte des points à attribuer en cas de match perdu par pénalité sur décision prise par les commissions compétentes est déterminé à l'article 16 des règlements sportifs auquel il convient en l'espèce de se référer.

Pour tous ces motifs, la Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Règlements sous réserve de la correction à apporter au nombre de points revenant à Rhône Vallées qui doit être de moins un point (au lieu de zéro) en application de l'article 16 susvisé.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

LE VICE PRESIDENT

P. FAURIE

J. KERDO

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Réglementaire de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, conformément aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Frais d'audition juridique :

FC RHONE VALLEES : 74,00 euros

Frais administratifs liés à l'audition :

FC RHONE VALLEES : 42,30 euros



PROCÈS-VERBAL N°25
REUNION DU 31/01/2020

ENTENTES

Responsable :

Roselyne LAULAGNET - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

CATEGORIE U9 et U7

Responsables :

Thomas FUSTIER - Sébastien DESCHAMPS – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les poules U 9 et U 7 sont disponibles sur le site du District

1^{er} plateau de la 2^{ème} phase

U9 le 15/02/2020

U7 le 14/03/2020

Les coordinateurs doivent envoyer rapidement la fiche planning sur la boîte mail « Commission des Jeunes ».

CATEGORIE U11

Responsable :

Philippe Aubert – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

Courrier reçu :

MOURS US, VALLE JABRON US, AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU, ST FELICIEN, VALLIS AUREA FOOT, AS CORNAS.

Calendriers Phase PRINTEMPS :

Les calendriers de la Phase PRINTEMPS sont en ligne sur le site du District. Ils sont disponibles sous Documents/Documents/Compétitions/FOOT D'ANIMATION.

Prochains Rendez-vous U11 :

Samedi 08 Février 2020.

CATEGORIE U12 F

Responsable :

Philippe Aubert – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

Gestion U12F :

Le calendrier de la pratique U12 Féminines est à en ligne.

Prochains Rendez-vous U12F :

Samedi 08 Février 2020.

CATEGORIE U13

Responsables :

Sébastien DESCHAMPS – Thomas FUSTIER- Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

- **COUPE FESTIVAL PITCH U 13, COUPE CHARLE ANDRE**

Le prochain tour de la coupe Festival PITCH et de la coupe CHARLES ANDRE aura lieu le 15/02/2020.

Les plateaux qui ne se sont pas joués ce samedi devront obligatoirement se dérouler :

- soit mercredi 05/02/2020
- soit au plus tard mercredi 12/02/2020

CATEGORIE U15

Responsable

Flavie CHANAS – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les poules D 3, D 4 sont disponibles sur le site et dans footclubs.

Première rencontre le 08/02/2020.

CATEGORIE U15 à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les calendriers de la 2^{ème} phase sont disponibles sur le site du District ou sur footclubs

Poule A : les 4 premières équipes des poules A et B de la 1^{ère} phase

Poule B : Les autres équipes et VALS LES BAINS

Première journée le 08/02/2020.

CATEGORIE U12 FEMININES à 8

Responsable :

Olivier BARD - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Le calendrier de la pratique U12 Féminines est à en ligne.

Prochains Rendez-vous U12F : Samedi 08 Février 2020.

CATEGORIE U15 FEMININES à 8

Responsable :

Roselyne AULAGNET – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Temps de jeu : 2 mi- temps de 35 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel samedi 15h 30

Le club recevant doit enregistrer le résultat sur footclubs et scanner la feuille de match à la Commission des Jeunes pour le lundi midi

Les calendriers de la 2^{ème} phase sont disponibles sur le site du District ou sur footclubs

Poule A : les 4 premières équipes des poules A et B de la 1^{ère} phase

Poule B : les autres équipes et EYRIEUX AMBROIYE nouvelle équipe

Première journée le 08/02/2020.

CATEGORIE U18 FEMININES à 8

Responsable

Roselyne LAULAGNET – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr.

Temps de jeu : 2 mi- temps de 40 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel 15h 30

Le recevant doit enregistrer le résultat sur footclubs et scanner la feuille de match à la Commission des Jeunes pour le lundi midi

Les calendriers de la 2^{ème} phase sont disponibles sur le site du District ou sur footclubs :

1 poule de 9 équipes (F C DIOIS nouvelle équipe)

1^{ère} journée le 08/02/2020

CATEGORIE U18

Responsable :

Claude BRESSON - Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Informations importantes :

Suite aux nombreuses difficultés rencontrées pour les matchs avancés au samedi en début de saison,

La commission des Jeunes a pris la décision suivante :

- Rappel : en U 18 l'horaire officiel des matchs est le dimanche à 10 h
- Toutes les demandes de modifications de jour et d'horaire se feront obligatoirement par footclubs (article 13)
- Cela prendra effet
En D1 et D2 à partir de 01/01/2020
En D3 et D4 dès le début de la 2^{ème} phase

Penser à effectuer vos demandes de modifications de jours ou d'horaires suffisamment à l'avance.

Les accords ou refus doivent être impérativement donnés pour le 12^{ème} jour avant la date de la rencontre

Catégories d'âge

En U18 peuvent participer en nombre illimité les U18, U17 et U16

Les U15 n'ont pas le droit de jouer en U18

FUTSAL

Responsable :

Philippe Aubert – Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

RESULTATS FINALES NIVEAU 2 (Jouée à PRIVAS) :

U13: 1- AS SUD ARDECHE 1.
2- ACE FC 1.
3- BARBIERES BRM 1.
4- VALDAINE FC 1.
5- DAVEZIEUX US 2.
6- ST MARCEL VALENCE AS 1.

FINALES 26/07 du 29 Février à Bourg de Péage (Espace Vercors)

Equipes qualifiées :

- U13 :
AS BERG HELVIE 1, MONTELMAR FC 1, PIERRELATTE 1, VALENCE OL 1, VALENCE OL 2, VALLIS AUREA FOOT 1.
- U15F :
PAF AOUSTE 1, MONTMIRAL PARNANS 1, NORD DROME ES 1, AS ST ROMAIN DE SURIEU 1, VALENCE OL 1, VALENCE OL 2.

- **U15G :**
US DAVEZIEUX US 1, US DAVEZIEUX 2, ESP HOSTUN 1, MONTELMAR FC 1, PIERRELATTE ASF 1, VALLISAUREA FOOT 1.
- **U18 :**
GF HERMITAGE TOURNON 1, MONTELMAR FC 1, MONTELMAR US 1, ASF PIERRELATTE 1, PORTES VALENCE FC 1, OL RHODIA 1.

Documentation Futsal Jeunes

Les points clés du règlement Futsal Jeunes est en ligne sur le site du District dans l'arborescence DOCUMENTS/DOCUMENTS/DOCUMENTS FUTSAL.

Les clubs trouveront également dans cette rubrique les feuilles de matchs à compléter OBLIGATOIREMENT avant de les présenter lors de leur arrivée sur les plateaux, ainsi que le support de suivi du déroulement du plateau, et le règlement sportif des compétitions.

Déroulement des plateaux

Il est rappelé que les plateaux Futsal Jeunes sont des compétitions officielles, et qu'à ce titre les contrôles des licences sont effectués avant le début des plateaux. A l'identique de la pratique plein-air, les clubs doivent présenter une liste de licenciés issue de Footclub ou bien se munir d'un support de l'application Footcompagnon pour la vérification de la qualification des joueurs présentés.

Les Joueurs devront se munir de chaussures à semelles blanches ou non marquantes.

Prévoir 2 jeux de maillots numérotés ou chasubles de couleur différente.

Prochains Rdv Futsal Jeunes et Féminines

-Le 16 Février 2020 :

U18F : Finale à Charmes sur Rhône.

Seniors F : Finale à Charmes sur Rhône.

-Le 29 Février 2020 :

U13G : Finale à Bourg de Péage.

U15G : Finale à Bourg de Péage.

U15F : Finale à Bourg de Péage.

U18G : Finale à Bourg de Péage.

Les rencontres sont en ligne sur les agendas des clubs. Les clubs y trouveront les informations concernant leur convocation.

Prochaine réunion Commission Futsal Jeunes :

Jeudi 06 Février 2020 à 18h30.



Commission Féminine

PROCÈS-VERBAL N° 20 du 03 février 2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET

Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Daniel CHEVAL, Christophe MONTET, Michel PEYROUZE et Jean Pierre BORDELAIS.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En cas de non fonctionnement de la FMI, pensez à nous adresser la feuille de match papier à l'adresse ci-dessus dès le dimanche soir.

Toutes demandes de modifications (dates, horaires, installations) doivent être saisies sur footclubs (l'article 13 des Règlements Sportifs du District).

Au préalable le club qui demande la modification, doit informer téléphoniquement le club adverse et l'aviser qu'une demande est en cours.

Nous demandons aux clubs de répondre au plus vite aux demandes effectuées afin de respecter les délais

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN – Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En cas de non fonctionnement de la FMI, pensez à nous adresser la feuille de match papier à l'adresse ci-dessus dès le dimanche soir.

Toutes demandes de modifications (dates, horaires, installations) doivent être saisies sur footclubs (l'article 13 des Règlements Sportifs du District).

Au préalable le club qui demande la modification, doit informer téléphoniquement le club adverse et l'aviser qu'une demande est en cours.

Nous demandons aux clubs de répondre au plus vite aux demandes effectuées afin de respecter les délais

CHAMPIONNAT U18 F

Roselyne LAULAGNET- Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Temps de jeu : 2 mi- temps de 40 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel 15h 30

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Roselyne LAULAGNET- Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Temps de jeu : 2 mi- temps de 35 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel samedi 15h 30

COUPES CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Sont qualifiées pour le 2ème tour de la coupe CAMOU WOLF le 08 mars les équipes de :
BBRM, Chateauneuf s/ Isère, Mélas le Teil, Larnage Serves, Cornas, Trefle foot 1, Bas Vivarais 1, Pierrelatte, Malissard, Boulieu les Annonay, Rhone Crussol, Gorges de l'Ardèche et Vallis Aurea. Tirage au sort le 13 février.

Sont reversées pour le premier tour de la DRESHER TARDY le 08 mars les équipes de :
La Croix du Fraysse, Vallée du Jabron, Hermitage, Chavanay, Roiffieux, Eyrieux Embroye 2, Rochemaire, Vernoux, Pont La Roche, La Valdaine, Baix et Félines St Cyr Peaugres. Tirage au sort le 13 février.

FUTSAL – CHALLENGE JEAN PIERRE VAUX

La première journée (1/2 finale) du tournoi futsal séniors s'est déroulée samedi 18 janvier sur 3 sites.

Sont qualifiés pour la finale du 16 février à Charmes les clubs suivants : Roiffieux, Montmiral Parnans, Cornas, Rhône Crussol, Pierrelatte et Eyrieux Embroye 2.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Référent FMI au district : Eric MILHAN



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 24

ARBITRES EN RESERVE DU WEEK-END DU 15 & 16/02/2020

- **D2** : KHALDI Kamal
- **D3** : CHEVAL ALBERT Fanny

REUNION DE LA C.D.A. DU 30/01/2020

Présents : BRET, BRUNEL, GRUAU, KLEIN, LE JEUNE, MARLHIN, MARTIN, MILHAN, MOUSTIER, POMMIER, RIPERT, VIALLET. MLYNARCZYK

Début de la séance à 19h30.

- Informations diverses par le Président
- Situation de certains arbitres
- Présentation du fonctionnement pour les futurs dossiers médicaux (une réunion s'est tenue ce lundi 03/02/2020)
- Retour sur la formation initiale adultes et informations diverses par le CTDA R. VIALLET
- Point sur les tutorats effectués depuis le début de la saison
- Situation sur le foot entreprise et proposition des désignations pour les finales Futsal par M. POMMIER
- Situation sur différents dossiers Commission de Discipline et commission d'appel par F. KLEIN et A. LE JEUNE
- Point sur le secteur Désignations par C. GRUAU, A. MARLHIN, A. MARTIN, M. POMMIER... (A. MLYNARCZYK reprenant du service en U18)
- Point sur les Observations adultes et jeunes par V. BRET

Un tour de table est fait

Fin de la séance 22h00.

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La CDA vous informe que 2 matinées de formation pour les jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 ont été programmées le :

- **Samedi 22 février 2020, de 8h30 à 13h00 (Stade de Jossols à DAVEZIEUX)**
- **Samedi 29 février 2020, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique de CRUAS)**

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 2 réunions de formation proposées.

A défaut, une application stricte du règlement intérieur sera effectuée.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique

- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Informations diverses et bilan général
- Clôture de la matinée de formation

Les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2019/2020 ne sont pas concernés.

Prévoir un nécessaire de prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi qu'un nécessaire de toilette. Cet avis tient lieu de convocation.

STATUT DES EDUCATEURS - ENCADREMENT DES EQUIPES -

La C.D.A. vous informe de la nomination des éducateurs suivants :

- FC SALAISE, U.15.D.1, PERONI Damien, BMF, licence n° 2 548 610 340.
- FC PORTOIS, U.15.D.2, BERTRAND Olivier, BE1, licence n° 2 529 413 854.
- FC PORTOIS, U.18.D.2, MESPLES Steve, CFF3, N° licence 2 520 348 079.
L'intéressé bénéficie d'une dérogation, est inscrit au CFF1 et 2 et a déjà obtenu une attestation début janvier (lettre d'engagement reçue le 17/01/2020).

Les changements des éducateurs précités sont appliqués à partir du 24/01/2020.

Vous pouvez télécharger la nouvelle liste mise à jour le 23/01/2020 sur le site du District.

FORMATION INITIALE CANDIDATS JEUNES ARBITRES

Nous vous rappelons qu'une Formation Initiale Candidat Jeune Arbitre est prévue à CHATUZANGE LE GOUBET aux dates suivantes :

- Lundi 24 au Jeudi 27 Février 2020 (séance N°1 à 6 – en internat)
- Vendredi 13 Mars 2020 (séance N°7 – en soirée)

Il ne reste que quelques places de disponibles !

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le lien suivant :
<https://drome-ardeche.fff.fr/liste-des-formations-arbitres/>

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre *Roland VIALLET (CTDA)*
au 06.15.60.01.54

QUESTIONNAIRE DES CONNAISSANCES THEORIQUES

Dernière date pour les arbitres Adultes pour effectuer le questionnaire des connaissances théoriques :
Le Vendredi 13 mars 2020 à 19h15 au siège du District Drôme-Ardèche de Football

EQUIPEMENT DES JOUEURS

Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives à la Loi 4 (équipement des joueurs) donc l'application

est OBLIGATOIRE, quelle que soit la compétition.

Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches.
- un short.
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes.
- des chaussures.

Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.

Un joueur ayant perdu accidentellement une chaussure ou un protège-tibia doit les remplacer le plus vite possible et au plus tard lors du prochain arrêt de jeu ; si, avant de le faire, le joueur joue le ballon et/ou marque un but, le but est accordé.

L'arbitre peut autoriser le port du collant à condition que celui-ci soit de la même couleur que le short pour l'ensemble de l'équipe (période hivernale).

Par contre, **le port du cache-cou est STRICTEMENT interdit** car dangereux dans le cas où un joueur retient son adversaire (risque d'étranglement).

Le ruban adhésif ou "tip-top" placé sur les chaussettes pour tenir le protège-tibia est toléré en compétitions Drôme-Ardèche même si la couleur est différente.

Le sous-pull doit être OBLIGATOIREMENT de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot (ex : bleu/bleu).

Le port des gants est autorisé pour les gardiens et les joueurs.

EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

A l'attention des arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs

Les dispositions relatives à l'exclusion temporaire s'appliquent à tous les joueurs et/ou remplaçants y compris le gardien de but.

PRECISIONS (cas concret) :

- Lorsque l'arbitre exclu temporairement un joueur titulaire, celui-ci devra se tenir sur le banc des remplaçants pour une durée de 10 minutes.
- Si ce joueur tient des propos injurieux, blessants et ou grossiers à l'égard de l'arbitre pendant la durée de son exclusion temporaire, il sera exclu définitivement par l'arbitre (carton rouge). De ce fait, l'équipe concernée jouera à 10 jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre et/ou des prolongations.

PROCEDURE DE LA BALLE A TERRE

A l'attention des arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs

Au cours de la saison dernière, l'IFAB a expérimenté d'importants changements au niveau des lois du jeu. A cet égard, la plupart des expériences menées jusqu'à présent ont été couronnées de succès.

De ce fait, une nouvelle procédure de la balle à terre a été instaurée depuis le 1^{er} juillet 2019.

PROCEDURE DE LA BALLE A TERRE

L'arbitre laisse tomber le ballon au sol (sans coup de sifflet) en s'assurant que les joueurs (*partenaires et adversaires*) soient situés au moins à 4m du ballon jusqu'à que celui-ci soit en jeu (*Le ballon touche le sol*). Si le ballon ne touche pas le sol, la remise en jeu sera refaite (*pas forcément par le même joueur*).

PRECISIONS :

- Si l'arbitre arrête volontairement le jeu en donnant un coup de sifflet (*2^{ème} ballon sur le terrain, joueur blessé...*), la balle à terre sera donnée à l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois à l'endroit où celui-ci a été touché par le joueur concerné. Si le ballon se trouvait dans la surface de réparation au moment du coup de sifflet de l'arbitre, la balle à terre sera donnée OBLIGATOIREMENT au gardien de but quel que soit le joueur (*partenaire et adversaire*) qui a joué le ballon.
- Si le ballon touche l'arbitre, reste sur le terrain avec une incidence sur l'action de jeu (*l'équipe peut entamer une attaque prometteuse, le ballon entre directement dans les buts ou récupéré par l'équipe adverse*), le jeu sera arrêté et reprendra OBLIGATOIREMENT par une balle à terre donné à l'équipe qui possédait le ballon au moment du contact entre le ballon et l'arbitre.
- Si le ballon touche l'arbitre, reste sur le terrain sans incidence sur l'action, le jeu se poursuivra normalement.

INFORMATION A TOUS LES ARBITRES JEUNES & ADULTES

- La C.D.A vous rappelle que vous avez l'**obligation** d'arriver sur les lieux de votre rencontre au minimum **une heure avant le coup d'envoi.**
- la C.D.A. rappelle à tous les arbitres adultes et jeunes, qu'il est impératif de CONSULTER tous les vendredis soirs et les samedis matins, le site internet du District afin de prendre connaissance des dernières informations (reports de rencontres, décisions intempéries...).
- **Mois de janvier** : Attention aux désignations futsal, plusieurs journées sont programmées tout au long du mois de janvier 2020.
- La C.D.A. Vous informe que lors d'une annulation de match pour intempéries, vous pouvez recevoir sur votre espace personnel un match de remplacement. Merci d'être vigilant.
- La C.D.A. vous rappelle que désormais, La Commission Départementale de Discipline se réunit le mercredi soir et non plus le jeudi. Vous avez toujours 48h pour lui adresser vos rapports, dernier délai le mercredi dans la journée, afin qu'elle puisse traiter vos dossiers dans les meilleures conditions.
- **Certificats médicaux** : La Commission Départementale des Arbitres tiens à vous signaler que lorsque vous remettez votre Certificat Médical au District, vous devez en parallèle prendre contact avec la commission.

DESIGNATIONS ARBITRES ET DELEGUES PLATEAUX FUTSAL DU 16/01/2020

Féminines U18 - 2ème journée du 16/02/2020 Féminines Seniors – Finale du 16/02/2020

Dimanche 16/02/2020 - MATIN (Présence 8H45) - Filles U18 – 2ème journée					
Lieu du plateau	Arbitre : 1 Responsable	Arbitre : 2	Arbitre : 3	Délégué Officiel	Observation
Charmes sur Rhône Gymnase à côté du stade	GELIBERT Jean-Christophe	VITRY Cédric	LYVER Sébastien	PELIN Nathalie	U18 Filles

Dimanche 16/02/2020 - APRES-MIDI (Présence 13h30) - Filles - Finale					
Lieu du plateau	Arbitre : 1 Responsable	Arbitre : 2	Arbitre : 3	Délégué Officiel	Observation
Charmes sur Rhône Gymnase à côté du stade	GELIBERT Jean-Christophe	VITRY Cédric	LYVER Sébastien	PELIN Nathalie	Seniors Filles

- Repas midi : Attention : Le club support ne fournit pas le casse-croûte.
- Indemnité : 40€ pour une ½ journée, et 60€ + 10€ (repas) pour la journée réglé par virement
- Attention : Cumul des Fautes pris en compte (3 CFD avant le Jet Franc à 10 m)
Carton Jaune = 2 minutes dehors

AVIS AUX CLUBS « INTEMPERIES ET ARRÊTES MUNICIPAUX »

Il est rappelé aux Clubs, qu'en cas d'Intempéries ou d'Arrêtés Municipaux, qu'il est impératif d'avertir les Officiels : Arbitres, Délégués, Observateur/tuteurs et la permanence.

Les coordonnées des officiels sont disponibles dans la boîte Mail des clubs.
Si possible, envoyer l'Arrêté Municipal à la C.D.A. afin d'éviter les déplacements inutiles.

INDISPONIBILITES

La C.D.A. Vous rappelle que les indisponibilités doivent être posées 15 jours avant chaque rencontre (via votre compte myFFF).

Comme annoncé à l'assemblée générale, le dernier délai toléré est le lundi à 17 heures pour les rencontres qui se dérouleront 15 jours plus tard.

Des contrôles seront effectués chaque semaine et les arbitres qui ne pas respectent la règle, se verront appliquer la sanction prévue dans le règlement intérieur, c'est-à-dire :

25€ d'amende et le retrait d'un point chez les adultes et 0,01 pour les jeunes.

Nous vous rappelons que toutes absences de dernière minute d'indisponibilité hors délai, doivent être

justifiées par un retour à l'adresse email de la C.D.A. (arbitres@drome-ardeche.fff.fr) dans les plus brefs délais, sinon ceux-ci seront considérés comme indisponibilité non justifiée.

Le règlement intérieur sera appliqué.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2019/2020

L'ensemble des informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : « PROCES VERBEAUX et ARBITRAGE »

FEVRIER 2020

- Samedi 22 février :

Formation continue des arbitres U15 et U18

- Samedi 29 février :

Formation continue des arbitres U15 et U18

MAI 2020

- Vendredi 15 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

JUIN 2020

- Lundi 22 juin :

Établissement des classements arbitres adultes et jeunes (à confirmer)

ATTENTION - FMI - MATCH NON JOUE

Lorsque votre rencontre est non jouée pour diverses raisons (hormis le forfait d'une des deux équipes), merci de ne pas saisir la FMI mais d'adresser un mail au District et d'appeler la permanence du week-end.

CARNET ROSE

La C.D.A. est heureuse de vous annoncer la naissance de Léonie, fille de notre arbitre Marc DUPUIS, et lui adresse ses félicitations aux parents ainsi qu'une bonne santé à leur petite.

COURRIERS DES ARBITRES

- CHABBAT Maurice : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- BOURA Yssoufi : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- DIF Ouadeh : Indisponibilité du week-end du 8 & 9 /02/2020, lu et noté
- BENDJEDDA Hakim : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- VIALATTE Bruno : Certificat Médical, lu et noté, bon courage et prompt rétablissement
- TOURELLE Cyril : Absence pour raisons professionnelles justifiée au dernier test TAISA, lu et noté
- KERBOGOSIAN Pierre : Courriel sur la rencontre D1 du 02/02/2020, lu et noté
- MICHEL Sébastien : Rapport circonstancié de la rencontre D2 du 02/02/2020, lu et noté
- AURIC Frédéric : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- COISSARD Stéphane : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- DJERIDI Idriss : Rapport circonstancié de la rencontre D3 du 02/02/2020, lu et noté

COURRIERS DES DELEGUES

- BUISSON André : Courriel sur la prestation de l'arbitre en D4 du 02/02/2020, lu et noté, nous faisons suivre votre courriel à l'intéressé

COURRIERS DES CLUBS

- U. MONTILIENNE S. : Changement d'horaire en U15 D2 du 01/02/2020, lu et noté
- FELINES ST CYR PEAUGRES : Demande d'arbitre en seniors D5 du 09/02/2020 + toutes les rencontres des deux équipes D5, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- FR ALLAN FOOT : Demande d'arbitre en seniors D5 du 09/02/2020, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- F.C. DU CHATELET : Demande d'arbitres pour toutes les rencontres en seniors D5 , lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- U.S. ST MARTINOISE : Courriel sur la prestation de l'arbitre en D4 du 02/02/2020, lu et noté, nous faisons suivre votre courriel à l'intéressé
- F.C.HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE : Courriel sur la prestation de l'arbitre en U18 D4 du 02/02/2020, lu et noté, nous faisons suivre votre courriel à l'intéressé
- AV.S. SUD ARDECHE : Courriel sur une sanction administrative en U18 D4 du 02/02/2020, lu et noté
- U. MONTILIENNE S. : Attestation de présence de leur arbitre DADDA Djillali le vendredi 13 mars 2020 pour effectuer le questionnaire sur les connaissances théoriques, lu et noté

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT